



Campa'Care
Extension de garantie

CAMPA'Care CONDITIONS GÉNÉRALES

**EXTENSION DE GARANTIES POUR LES
MACHINES AGRICOLES, ET DE L'ENTRETIEN DES
ESPACES VERTS**



Campa'Care
Extension de garantie

DEFINITIONS

ADMINISTRATEUR

EPG Global Ltd. l'Administrateur est désigné en vertu de ce contrat pour fournir un support technique et administratif en ce qui concerne cette garantie Campa'Care.

PANNE

Désigne toute panne électrique, hydraulique ou mécanique d'un composant couvert qui serait due uniquement à des matériaux défectueux ou à une fabrication en usine provoquant un arrêt soudain et imprévu de ses fonctions et nécessitant une réparation ou un remplacement avant de pouvoir reprendre les travaux.

CLIENT

Désigne le nom du propriétaire (ou du locataire où la machine est louée) de la machine nommée dans l'annexe.

RÉPARATEUR

Désigne tout concessionnaire agréé Campa'Care.

COMPOSANTS

Désigne les pièces installées en usine ou les pièces d'origine du fabricant installées par un revendeur agréé.

RÉPARATION / REMPLACEMENT

Désigne les frais habituels et raisonnables pour les composants et / ou la main-d'œuvre pour réparer ou remplacer la machine couverte par le présent contrat, à l'exclusion des frais recouvrables par un concessionnaire et de toute partie de ces frais pouvant dépasser la limite d'indemnisation pour toute réclamation et pour l'ensemble de toutes les réclamations qui s'appliquent à ce contrat.

LIMITE D'INDEMNITÉ

La responsabilité maximale en vertu du présent contrat pour une machine pendant la période de couverture ne doit pas dépasser 100% de la valeur marchande actuelle telle que définie par l'administrateur en ce qui concerne une panne et/ou 100% de la valeur totale de la machine pendant le période de couverture.

LIMITATIONS TERRITORIALES

Ce contrat est limité à la panne de machines survenant dans tout pays où la garantie Campa'Care est active.



Campa'Care
Extension de garantie

RESPONSABILITÉS DU CLIENT

FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN

Le client, à ses frais, doit entretenir, faire fonctionner et réparer la machine couverte par ce contrat comme indiqué dans son manuel d'utilisation Campa'Care. Le client doit également tenir à jour des rapports répertoriant l'historique des opérations de maintenance et d'entretien de la machine y compris l'utilisation de pièces d'origine du fabricant.

Pour que la couverture soit applicable en vertu des présentes, le client doit entretenir l'équipement acheté auquel le présent contrat s'applique conformément aux recommandations de service et d'entretien du fabricant.

Seulement les pièces et consommables d'origine doivent être utilisés. Le manquement à ces obligations pourra entraîner le rejet de toute réclamation et l'éventuelle résiliation du présent contrat.

SERVICE ET INSPECTION

Le client doit procéder à l'ensemble des opérations d'entretien et d'inspection de la machine couverte par ce contrat selon les horaires et les procédures définis dans le manuel de l'opérateur.

RÉPARATIONS

Les réparations autorisées doivent être effectuées par un revendeur agréé Campa'Care. Lorsqu'il demande des réparations couvertes, le client doit présenter ce document et, sur demande, des enregistrements complets de l'entretien et de l'historique d'entretien de la machine / des pièces d'origine achetées par le fabricant.

PRÉCAUTIONS

Le client doit s'assurer que:

- Tous les actes nécessaires conformes aux obligations légales concernant les machines couvertes par le présent contrat soient respectés;
- Toutes les précautions raisonnables sont prises pour éviter toute panne des machines couvertes par ce contrat.

ALTÉRATION OU MODIFICATION

Le client doit informer le concessionnaire de toute modification ou altération effectuée sur la machine et/ou équipements, ainsi que de toute utilisation en-dehors du cadre des conditions normales d'utilisation comme spécifié dans le manuel de l'opérateur concerné. À son tour, le concessionnaire doit informer l'ad-ministrateur.



Campa'Care
Extension de garantie

CONDITIONS GÉNÉRALES

PAIEMENT DES FRAIS CONTRACTUELS CAMPA'CARE

Les frais du contrat de garantie Campa'Care sont dus au moment de l'enregistrement. Si les frais ne sont pas payés dans les 30 jours à compter de la date d'enregistrement, le contrat peut être annulé.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONTRAT CAMPA'CARE

Sauf si une loi ou un règlement applicable dans le domicile du client l'exige autrement, les frais de ce contrat ne sont pas remboursables.

RÉPARATION / REMPLACEMENT

Conformément aux conditions générales et restrictions définies ci-après et sous réserve que le client ait toujours respecté les responsabilités du client mentionnées ci-dessus, un concessionnaire autorisé Campa'Care procédera à la réparation ou au remplacement des composants défectueux de la machine couverte par le présent contrat dans les limites territoriales indiquées et pendant la période de couverture sans frais pour les pièces ou la main d'œuvre.

DROITS RÉGLEMENTAIRES ET CONTRACTUELS

Le présent contrat ne vous interdit pas d'exercer vos droits contractuels, juridiques et réglementaires en tant que client du revendeur, ni vos droits associés à la garantie initiale du fabricant.

SUBROGATION

L'Administrateur a le droit, en cas de perte, d'entreprendre au nom et pour le compte du client le contrôle absolu des poursuites et de régler les procédures engagées à sa charge et à son propre avantage. Il est également en droit d'obtenir réparation au nom du client ou d'engager l'indemnisation d'une tierce partie conformément aux éléments couverts par le présent contrat.

AUTORISATION DE RÉPARATION

Toutes les réparations doivent être autorisées par un concessionnaire agréé Campa'Care et/ou par l'administrateur avant d'être effectuées. Les réparations effectuées sans autorisation ne seront pas couvertes par ce contrat.

Le concessionnaire et l'administrateur se réservent le droit d'entreprendre des réparations par les moyens jugés les plus économiquement viables.

FRAIS DE DÉMONTAGE

Tous les frais de démontage exploratoire ne seront remboursés que dans le cadre d'une réclamation valable, ces frais doivent être conformes aux guides et codes de temps de fabrication. Il appartient au Client d'autoriser le démontage et de payer les frais si ce démontage prouve que les travaux ne sont pas couverts par le présent contrat.



Campa'Care
Extension de garantie

PROTECTION DES MACHINES

Le client doit prendre toutes les mesures raisonnables pour protéger la machine couverte par le présent contrat contre la perte ou l'endommagement et pour la maintenir en bon état.

ENTRETIEN

La machine couverte par le présent contrat doit être entretenue conformément aux recommandations du constructeur et dans les délais indiqués.

CONTESTATION

Suite au refus d'une réclamation en vertu du présent contrat, si une contestation devait survenir par la suite, le client peut demander à l'administrateur de réexaminer la réclamation. Après tel examen, si le client est toujours en litige, le client soumettra par écrit un appel qui sera renvoyé au service de conformité de l'administrateur. Leur décision est définitive et aucun autre appel ne sera accepté, sauf dans le cas de faits matériels supplémentaires révélés. Cette procédure n'affecte en rien les droits légaux du client.

INFORMATION D'INSCRIPTION

Le respect et l'accomplissement des termes et conditions du présent contrat par le client dans la mesure où ils concernent tout ce qui doit être fait ou respecté par le client et la véracité des déclarations et réponses contenues dans le formulaire d'inscription et/ou d'inspection doivent être des conditions préalables à toute responsabilité du concessionnaire d'effectuer tout paiement en vertu du présent contrat.

AUTRES GARANTIES

Un concessionnaire ne peut être tenu responsable d'une réclamation couverte par une autre garantie ou assurance existante à l'égard de tout excédent dépassant le montant dû en vertu de cette garantie ou assurance.

RÉCLAMATIONS FRAUDULEUSES

Si une réclamation est frauduleuse à tous égards, tous les avantages en vertu du présent contrat seront perdus.

REPRÉSENTATIONS CONTRAIRES À CE CONTRAT

Ni le concessionnaire ni l'Administrateur ne seront responsables des déclarations ou représentations, écrites ou verbales (de la part de quiconque) qui seraient en contradiction avec les termes et conditions du présent contrat, à moins que cette déclaration ou représentation ne soit étayée par écrit par l'Administrateur en leur nom, dans les limites précisées à l'horaire de cette couverture.



Campa'Care
Extension de garantie

EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Ce contrat ne couvre pas:

PROCÉDURES PRÉVENTIVES ET FRAIS DE RAPPEL

Les dépenses liées à la mise en œuvre de procédures de maintenance préventive ou au rappel par les fabricants de machines couvertes par le présent plan de protection et les dépenses liées aux transformations, ajouts, améliorations ou révisions.

LES PERTES INDIRECTES

Perte d'utilisation des machines couvertes par le présent contrat ou toute autre perte indirecte, pénalité de retard ou de rétention, ou liée à des garanties de performance ou d'efficacité, ou de toute responsabilité juridique, de quelque nature que ce soit.

APPLICATION DES OUTILS, DOMMAGES EXTERNES

Toute panne:

- a. provoquée par l'utilisation d'un outil ou d'un processus quel qu'il soit lors d'opérations de maintenance, d'inspection, de modification ou de révision ;
- b. en raison d'un incendie, de la foudre, d'une explosion, de l'extinction d'un incendie ou d'une démolition ultérieure, d'un avion ou d'autres dispositifs aériens ou d'objets tombés de celui-ci, d'un vol ou d'une tentative de vol, d'un effondrement de bâtiments, d'une inondation, d'une fuite d'eau d'un appareil contenant de l'eau, d'un tremblement de terre, d'un affaissement, glissement de terrain, avalanche, ouragan, cyclone, éruption volcanique ou catastrophes naturelles similaires;
- c. provoquée par un acte de vandalisme, un acte de malveillance ou tout acte de nature similaire.
- d. toute influence extérieure.

L'USURE

Les dépenses liées au dédommagement, à l'amélioration, à la perte ou aux dommages survenus en dehors des conditions d'usure normale ou d'usure en surface des pièces de la machine, à leur dégradation, à la diminution des performances opérationnelles liées aux contraintes, à l'abrasion, à l'érosion ou à la corrosion n'étant pas imputables à des défauts de matériaux.

DÉFAUTS PRÉEXISTANTS

Toute panne dont les origines peuvent être raisonnablement identifiées par un ingénieur dûment qualifié comme existantes avant la période de couverture.

RÉPARATION PRÉCÉDENTE

Toute perte liée à une réparation incomplète, inefficace ou inappropriée.



Campa'Care
Extension de garantie

PANNES RÉPÉTÉES

Pannes récurrentes survenant à moins de 500 heures ou six mois les unes des autres.

TRANSPORT

Tous les coûts associés au transport de la machine couverte par le présent contrat à des fins de maintenance et/ou de réparation.

TACHYGRAPHE

Toute panne pour laquelle le tachygraphe/compteur d'heure/compteur kilométrique a été altéré, modifié, déconnecté ou ne fonctionne pas et n'a pas été signalé au concessionnaire ou à l'administrateur comme demandé.

SPÉCIFICATION DU FABRICANT

Toute perte ou dommage lié à la transformation ou la modification des spécifications du fabricant.

PROPRIÉTÉ COMMERCIALE

Machines appartenant temporairement ou autrement (résultant d'une transaction ou d'une acquisition en vue d'une revente) par une entreprise impliquée dans la vente ou la maintenance de la gamme de machines couverte par le présent contrat.

ACTES INTENTIONNELS

Toute panne provoquée par:

- a. un acte délibéré ou une négligence volontaire du client;
- b. l'apparition d'anomalies provoquées directement ou indirectement par :
 - I. Surcharge intentionnelle des machines couvertes;
 - II. Expériences impliquant l'imposition de conditions anormales sur les machines couvertes.
 - III. Tests de toute nature.
 - IV. Utilisation d'une machine autre que celle à laquelle elle est destinée.
 - V. Réglage des paramètres hydrauliques de la machine ou du logiciel de gestion de la machine autre que celui indiqué par le fabricant.

ENTRETIEN

- a. Toute panne de la machine couverte par le présent plan de protection liée à un entretien non conforme aux recommandations du fabricant;
- b. Toute perte ou dommage qui, du point de vue d'un ingénieur dûment qualifié désigné par le concessionnaire, est lié en tout ou partie à un défaut de maintenance, un abus, une négligence dans la mise en œuvre de mesures préventives, une surcharge ou une montée en régime du moteur trop importante (les joints du régulateur doivent être intacts);
- c. Les dépenses associées à la maintenance courante et/ou au remplacement/entretien des pièces et consommables (huiles, liquides de refroidissement, etc.), et des pièces d'usure normale (exception faite des réparations liées à un défaut couvert par la garantie).



Campa'Care
Extension de garantie

AMÉLIORATION

Les dépenses liées à l'amélioration de la machine couverte par le présent plan de protection et de ses composants.

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Les dépenses liées aux heures de travail supplémentaires sur demande du client.

PIÈCES REMPLAÇABLES, PIÈCES NON STANDARDS ET RÉGLAGES

Le coût de la réparation ou du remplacement:

- a. Engrenage / composants en contact avec le sol, y compris, mais sans s'y limiter, les chenilles métalliques et en caoutchouc et les dents de godet.
- b. Pièces sujettes à l'usure ou considérées comme consommables ou qui peuvent nécessiter un renouvellement périodique dans des conditions de fonctionnement normales, y compris, mais sans s'y limiter:
 - I. Groupe Motopropulseur – Filtres, Joints de cache-culbuteurs, Courroies de ventilateur, Courroies d'entraînement, Ventilateurs, Embrayages à plaque sèche, Commande Roulements, Embouts de biellette, Écrous et goujons de roue, Tuyaux, Train de roulement et Plaques de chenille
 - II. Électrique - Ampoules, Fusibles, Batterie (s), Lampes, Lentilles, Unités de jeu en cabine
 - III. Hydraulique - Filtres, Tuyaux et Colliers de serrage
 - IV. Injection de carburant - Filtres, Injecteurs et carburant contaminé
 - V. Système de Freinage - Disques, Plaques de d'embrayage et contre-plaques, Plaquettes de frein (y compris le frein à main) et Câbles (sauf indication contraire dans les feuilles de couverture des pièces respectives)
 - VI. Divers - Balais et bras d'essuie-glace, Vitre, Siège, Garniture de cabine, Ceintures de sécurité, Bandes d'étanchéité, Joints en caoutchouc, Vérins à gaz de porte, Poignées, Pneus, Serrures, Charnières, Rétroviseurs, Carrosserie et peinture, coussinets d'usure à flèche, Boulons et écrous, courroies d'entraînement, charge / pression de climatisation, sècheurs-récepteurs, Colliers de serrage, Filtres de cabine, Chaînes de mât de chariot élévateur, Fourches de levage, Godets, Dents, Couteaux latéraux, Plaques d'appui, Attaches de remorquage et barres de remorquage; Tous les accessoires montés sur le balancier, La flèche et les bras de chargeur; Coussinets et boulons de flèche, Peinture, Raccords de cabine et d'auvent, Vitrage, Serrures de porte, Tous les tuyaux et autres.
 - VII. Éléments de travail - Huiles, Graisse, Filtres, Antigél (sauf si requis en raison directe de la défaillance d'une pièce couverte)
 - VIII. Articles de service et autres composants soumis à un entretien de routine ou à une réparation ou un remplacement périodique.
- c. Tout produit ou partie de celui-ci sur lequel le numéro ou les marques identifiables du fabricant ont été supprimés.
- d. Tous les biens d'occasion ou leurs parties.
- e. Composants non approuvés par le fabricant.
- f. Tout défaut et/ou dommage attribuable à une erreur dans l'assemblage de marchandises lorsque ces marchandises sont fournies dans des sections qui doivent être assemblées.



Campa'Care
Extension de garantie

g. Toutes les pièces non défectueuses à moins qu'elles soient recommandée par le fabricant, sauf indication contraire des bonnes pratiques d'ingénierie.

h. Tout ajustement, recalibrage ou chargement / mise à jour du logiciel lorsqu'il n'y a pas de panne ou de dommage physique de la pièce. Remarque: Le coût de tout lubrifiant ou filtre nécessaire à la réalisation d'une réparation n'est pas exclu.

COMPOSANTS EXCLUS

Tous les composants / systèmes NON répertoriés dans le plan de couverture.

DOUBLES LEVAGES

Toute panne causée par une opération de partage de charge entre une pièce de machine couverte par le présent contrat qualifiée d'installation de levage et tout autre équipement de levage.

COMPOSANTS NON STANDARD

Toute panne liée au non-respect des instructions du fabricant ou à l'utilisation de composants ou d'accessoires qui ne sont pas approuvés par les fabricants.

CONCEPTION DÉFECTUEUSE

Toute panne due à une conception défectueuse.

PIÈCES OBSOLÈTES

Toute augmentation du tarif par rapport aux derniers prix catalogue publiés par le fabricant pour le remplacement d'une pièce détruite ou endommagée qui n'est plus disponible auprès du OEM sous son numéro de pièce d'origine.

PÉNALITÉS

Pénalités pour tout retard ou détention, dommages-intérêts liquidés ou toute autre perte, dommage ou responsabilité en résultant, sauf si expressément couvertes par le présent contrat.

RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE

Toute responsabilité qui s'attache en vertu d'un accord ; en l'absence de l'accord autre que ceux prévus aux présentes.

RISQUE DE GUERRE

Toute conséquence d'une guerre, d'une invasion, d'actes d'ennemis étrangers, d'hostilités (que la guerre soit déclarée ou non), d'une guerre civile, d'une rébellion, d'une révolution, d'une insurrection, d'un pouvoir militaire ou usurpé, de la confiscation, de la nationalisation, de la réquisition, de la destruction ou de dommages à la propriété. Ou sous l'ordre d'un gouvernement ou d'une autorité publique ou locale.



Campa'Care
Extension de garantie

ACTES TERRORISTES

Toute perte ou dommage lié à un incendie ou une explosion directement ou indirectement provoqué par des troubles publics et/ou des actes de terrorisme. Dans le cadre du présent plan de protection, le terme terrorisme désigne tout acte d'une personne agissant au nom d'une organisation ou en collaboration avec une organisation dont les activités visent à renverser ou à influencer de jure et de facto un gouvernement par la force ou la violence. Lors des recours en justice et des procédures pour lesquels un concessionnaire fait valoir, en vertu de cette définition, qu'une perte ou un dommage n'est pas couvert par le présent plan de protection, la preuve que ledit plan de protection est applicable doit être apportée par le client.

RISQUES NUCLEAIRES

- a. Perte ou destruction ou dommage à quelque propriété que ce soit ou toute perte ou dépense de quelque nature que ce soit en résultant ou en découlant ou toute perte indirecte.
- b. Toute responsabilité légale de quelque nature que ce soit directement ou indirectement causée par ou contribué par ou découlant de;
 - I. Radiations ionisantes ou contaminations par radioactivité provenant de tout combustible nucléaire ou de tout déchet nucléaire provenant de la combustion de combustible nucléaire.
 - II. Les propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autres propriétés dangereuses de tout assemblage nucléaire explosif ou de ses composants nucléaires.

BANG SUPERSONIQUES

Toute perte, dégât ou dommage directement lié à des ondes de pression provoquées par un avion ou d'autres appareils aériens voyageant à des vitesses soniques ou supersoniques.

PÉRIODE DE GARANTIE

Tout événement avant la date de début et après la date d'expiration indiquée dans le Programme ou toute perte couverte par la garantie d'origine du fabricant.

EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Le concessionnaire et l'administrateur sont libérés de leurs obligations en vertu du présent contrat si:

- a. le service (autre que l'entretien normal et le remplacement des éléments de service) est effectué par une personne autre qu'un revendeur agréé Campa'Care; ou
- b. la machine est altérée ou modifiée d'une manière non approuvée par le fabricant; ou
- c. le compteur horaire, tachygraphique ou compteur kilométrique de la machine a été rendu inopérant ou autrement altéré; ou
- d. l'équipement acheté n'est pas entretenu conformément aux recommandations du fabricant et/ou dans un centre de réparation agréé par le fabricant.



Campa'Care
Extension de garantie

TRANSFERT DE LA GARANTIE CAMPA'CARE LORS DE LA REVENTE

Toute partie non expirée de ce contrat peut être transférée, en une seule fois, à un acheteur ultérieur de la machine uniquement si:

- a. l'achat ultérieur est effectué avant la date d'expiration du présent contrat.
- b. la machine est jugée dans un état satisfaisant à la suite d'une inspection effectuée par un concessionnaire autorisé conformément aux instructions du concessionnaire aux frais de l'acheteur subséquent; et que la documentation de transfert, sur les formulaires fournis par le revendeur autorisé, est correctement remplie et soumise pour confirmation avec la clause de non-responsabilité; et
- c. une confirmation écrite du transfert accompagnée d'un contrat modifié est reçue par l'acheteur subséquent.

PROCÉDURES DES RÉCLAMATIONS

CONTACT

Contactez votre revendeur auprès duquel ce contrat a été émis ou tout autre concessionnaire agréé par la garantie Campa'Care, pour organiser une inspection de la machine couverte par ce contrat afin de déterminer la cause de la panne. Soyez prêt à remettre les documents suivants à un revendeur:

- a. Ce contrat.
- b. Preuve d'entretien, y compris l'utilisation de pièces d'origine du fabricant.

CAUSE ÉTABLIE

Un concessionnaire établira la cause de la panne et vérifiera que le(s) composant(s) causant directement la panne sont couverts par ce contrat.

CONSERVATION DES PIÈCES

Un concessionnaire sera obligé de conserver toutes les pièces remplacées, après le règlement de la réclamation ou autrement autorisé, pendant une période maximale de 90 jours, sauf instruction contraire de l'administrateur.

INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUE

Les indemnités kilométriques ne sont pas remboursées.



Campa'Care
Extension de garantie

EXPERTISE

L'administrateur se réserve le droit d'examiner la machine couverte par ce contrat et de soumettre les dommages à une expertise avant le début de toute réparation et/ou remplacement dans les 24 heures suivant la notification des réclamations. Il doit être clairement entendu et convenu qu'en cas de litige sur l'étendue de la responsabilité d'un revendeur, la décision de l'évaluateur sera définitive et liera à la fois le revendeur et le client.

FIN DES RÉPARATIONS

Une fois les réparations terminées, le formulaire de réclamation rempli, la facture et tous les documents justificatifs (cela peut inclure ce document) seront envoyés par le concessionnaire réparateur pour le remboursement. Le concessionnaire qui envoie les documents en votre nom est considéré comme disposant de l'autorité nécessaire pour recevoir directement le paiement correspondant au coût des réparations et/ou remplacements.

DELAI DE PRÉSENTATION

Pour qu'une réclamation soit prise en considération, les détails de la réclamation finale doivent être soumis dans les 30 jours suivant la date de fin de la réparation de l'équipement.

